

MECACHROME

CODE DE CONDUITE

MECACHROME



Mot du Président

Bonjour à tous,

Le Groupe Mecachrome sera d'autant plus résilient, performant et à même de faire face aux défis de notre monde s'il se dote d'outils modernes de management.

Le Code de conduite en est un.

Ce Code de conduite a pour vocation de devenir une référence et un socle de valeurs et de principes commun à chacun d'entre nous afin de nous permettre de comprendre les enjeux réglementaires et sociétaux clés de notre environnement. Nous serons ainsi collectivement plus à même d'aborder l'avenir sereinement tout en protégeant notre savoir-faire.

Inciter des comportements éthiques au sein de l'entreprise n'est pas seulement une règle pour faire du commerce mais c'est aussi une obligation légale (Loi Sapin 2 notamment pour laquelle nous avons particulièrement insisté dans le présent Code) tout comme un atout pour avoir un meilleur environnement de travail. En effet, nous souhaitons qu'au sein du Groupe Mecachrome, vous trouviez un environnement sain qui vous permette de vous épanouir, de développer vos compétences et de progresser. Ce sont l'irréprochabilité, l'exemplarité et la capacité à suivre ce Code de conduite qui nous permettront d'aborder avec confiance les grands défis qui nous attendent.

Je suis certain que vous êtes sensibles à l'ensemble des sujets abordés dans ce Code de conduite et que vous serez des acteurs de sa mise en place.

Christian CORNILLE

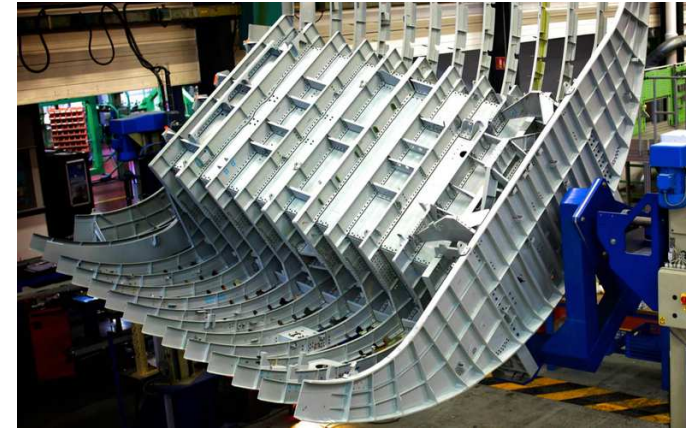
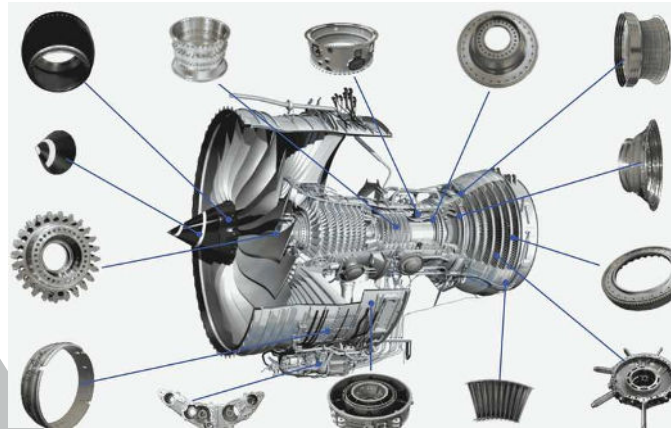


SOMMAIRE



- Le rôle du Code de conduite dans l'exercice de nos activités.....4
- Les engagements du Groupe envers ses Collaborateurs
 - Le respect des droits fondamentaux de nos Collaborateurs et des valeurs humaines.....7
 - Notre politique santé, sécurité et environnement.....9
 - Le droit au respect à la vie privée et à la protection des données personnelles.....11
- Le respect des valeurs du Groupe et de la réglementation par ses Collaborateurs
 - Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence.....13
 - La conformité des échanges.....30
 - La confidentialité et la protection du savoir-faire.....31
 - Notre politique de sécurité des systèmes d'information.....32

Le rôle du Code de conduite dans l'exercice de nos activités



Le rôle du Code de conduite dans l'exercice de nos activités



Pourquoi un Code de conduite ?

Le Groupe Mecachrome est un acteur industriel de premier plan travaillant avec des grands donneurs d'ordre internationaux tels qu'Airbus Group, Safran, Dassault ou encore Alpine.

Fort de plus de 20 sites à travers le monde, nous devons avoir des règles communes claires dans nos comportements au quotidien pour agir avec éthique dans le cadre de nos activités, protéger notre savoir-faire, viser l'excellence et répondre aux exigences de nos marchés.

Ce Code de conduite vise à prévenir tous les écarts de comportements qui pourraient conduire le Groupe et ses Collaborateurs à faire face à des situations dont l'issue peut être gravement dommageable (conséquences pénales, financières, commerciales, dégradation de l'image ou de réputation, etc...).



Quelles sont nos responsabilités ?

En toutes circonstances, nous devons :

- Agir en conformité avec ce Code de conduite
- Éviter toutes situations ou activités susceptibles d'être contraires à l'éthique de Mecachrome et à la législation
- Demander conseil à notre manager si la signification d'une partie quelconque du Code de conduite n'est pas claire ou si nous sommes confrontés à une problématique éthique
- Signaler rapidement toute question ou préoccupation relative à des infractions présumées au Code de conduite
- Être solidaires entre nous et être loyaux vis-à-vis du Groupe. L'esprit d'équipe est l'un des facteurs déterminant du bien-être au travail et de notre réussite collective.



A qui s'adresse le Code de conduite ?

Le Code de conduite est avant tout un guide qui décrit l'ensemble des comportements que doivent adopter chacun de nos Collaborateurs, quelle que soit sa position, son métier et le pays où il exerce son activité.



**NOS
VALEURS**

Les engagements du Groupe envers ses Collaborateurs

• Le respect des droits fondamentaux de nos Collaborateurs et des valeurs humaines

Le Groupe s'engage à respecter les droits et libertés fondamentaux de chacun de ses Collaborateurs et des valeurs humaines, telles que l'interdiction du travail des enfants, la dignité humaine, l'équité de traitement, la liberté de religion, la liberté associative et syndicale, ...

Législation du travail et conditions d'emploi

Nous respectons le droit du travail afin d'assurer les meilleures conditions de travail aux Collaborateurs où qu'ils exercent leurs missions.

Nous prohibons tout travail forcé, sous la contrainte, la menace, ou l'obligation dans le Groupe, ainsi que tout travail dissimulé, lequel est constitué par le fait de ne pas déclarer officiellement et selon les règles un Collaborateur. Nous interdisons le travail des enfants .

Le dialogue social

Nous favorisons l'expression individuelle des Collaborateurs et adoptons à leur égard une attitude d'écoute. Nous respectons la représentation collective des Collaborateurs et la liberté syndicale, ce qui nous conduit à engager des négociations volontaires de conventions et d'accords collectifs afin de construire un socle social solide.

• Le respect des droits fondamentaux de nos Collaborateurs et des valeurs humaines

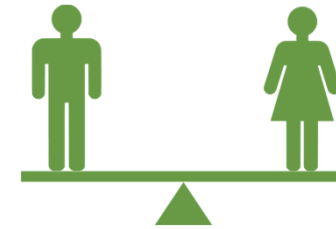
Équité, diversité, inclusion et non-discrimination

Le Groupe s'engage à l'égalité de traitement et des chances de ses Collaborateurs. Seules les compétences professionnelles sont prises en compte pour leur recrutement, rémunération et évolution au sein du Groupe.

Le Groupe prohibe toute forme de discrimination pour des raisons liées notamment aux origines ethniques, sociales, culturelles ou nationales, au sexe, à l'apparence physique, au handicap, à la situation familiale, aux préférences sexuelles, à l'âge, aux opinions politiques, aux convictions religieuses ou à l'activité syndicale.

Nous mettons tout en œuvre pour assurer une réelle équité dans l'accès à la formation et au développement des compétences et sommes attachés au respect de l'égalité de traitement entre les femmes et les hommes.

Il appartient également à chacun de nos Collaborateurs d'alerter le Groupe de toute violation des droits fondamentaux et du non respect des valeurs humaines dont il serait témoin, que cet acte concerne un Collaborateur ou une partie prenante.



L'interdiction et la lutte contre le harcèlement

Chacun de nos Collaborateurs a droit au respect et à la dignité humaine. Le Groupe prône la confiance et le respect mutuel entre les Collaborateurs.

Le Groupe prohibe ainsi toute forme de pression ou tout acte de harcèlement moral ou sexuel.

2. Notre politique santé, sécurité, environnement



- Le Groupe s'engage à assurer **la sécurité au travail**, en limitant le risque d'accident du travail, d'atteinte à la santé, l'exposition à tout risque physique ou psycho-social et en protégeant la santé de ses Collaborateurs, sous-traitants, visiteurs et autres. A titre d'exemple, il met en place les plans de prévention et de formation adéquats et met à disposition les équipements de protection individuels.
- Chaque Collaborateur s'engage également à respecter les règles de circulation dans les usines ainsi que le Code de la Route quand il utilise un véhicule.
- Il doit s'assurer que ses Collaborateurs n'opèrent pas sous l'emprise de substances psychotropes, légales ou illégales (alcool, tabac, cannabis, etc.).
- Le Groupe s'engage également à maintenir un environnement de travail hygiénique et agréable et à être attentif au bien-être de tous, tant au sein des usines que des bureaux mais aussi à l'extérieur, dans le cadre des déplacements de ses Collaborateurs.

2. Notre politique santé, sécurité, environnement

Dans le cadre d'une démarche de développement durable, le Groupe doit définir une politique environnementale permettant de mesurer et de réduire son impact sur l'environnement, idéalement dans le cadre d'une démarche type ISO 14000.

Pour le bien-être de chacun et de notre environnement, le Groupe et chacun de ses Collaborateurs porteront une attention particulière à :

- **Un approvisionnement énergétique bas carbone** (choix de technologies électriques plutôt que gazières/pétrolières) et approvisionnement électrique décarboné (<100g CO2 / kWh)
- La recherche, lors de l'industrialisation, de **la minimisation des chutes et copeaux de matière et leur recyclage via une filière spécialisée**
- La définition et la mise en œuvre d'**une analyse de risques et d'une procédure quant aux rejets toxiques dans tout milieu.**

De façon générale, nous devons ensemble nous assurer de la mise en place et du suivi de procédures permettant d'analyser tout type de risque ayant un impact environnemental ainsi que des plans d'actions permettant d'en réduire ou supprimer, dans la mesure du possible, les effets négatifs.

3. Le droit au respect à la vie privée et à la protection des données personnelles



Mecachrome s'engage à respecter le droit à la vie privée de ses Collaborateurs.

Elle s'engage à traiter, conserver et préserver leurs données personnelles que chaque responsable de traitement ou sous-traitant aura à collecter, consulter, analyser, utiliser et/ou stocker dans le cadre des activités du Groupe, ce dans le strict respect des lois relatives à la protection des données personnelles (RGPD ou loi similaire applicable). Mecachrome s'interdit de traiter des données sensibles telles que la religion, une appartenance politique, la race, l'orientation sexuelle ou les données médicales.

Elle respectera également le droit à l'image de ses Collaborateurs.

Chaque Collaborateur dont les données seront traitées, pourra à tout moment demander l'accès, la modification et/ou la suppression desdites données personnelles auprès du délégué à la protection des données pour la France, dont l'adresse mail est la suivante: dpo@mecachrome.com ou pour les autres pays, auprès du responsable du site concerné.

Afin que le Groupe puisse tenir son engagement, il appartiendra à chaque Collaborateur ayant à traiter des données personnelles dans le cadre de ses missions de se conformer aux règles définies pour chaque traitement, à ne divulguer ces données qu'aux personnes en ayant réellement l'utilité, de respecter les règles d'archivage et de les détruire dès qu'il n'en aura plus besoin.



Le respect des valeurs du Groupe et de la réglementation par nos Collaborateurs





1. Le dispositif de lutte contre la corruption et le trafic d'influence



Cadre réglementaire de référence en matière de lutte contre la corruption

Dans le cadre de la mise en œuvre de notre politique “Tolérance zéro” en matière de corruption, les collaborateurs du Groupe Mecachrome doivent respecter les lois et règlements applicables dans leurs pays mais aussi les normes internationales traitant des sujets ci-dessous mentionnés.

Les lois anticorruption qui s'appliquent à Mecachrome



- Loi Sapin II (France)
- Loi CFPOA (Canada)
- UK Bribery Act (clients britanniques)
- FCPA (clients américains US)

Nous vous exposerons ci-après les grands principes retenus par la Loi Sapin II. Celle-ci s'applique à **l'ensemble des Collaborateurs** du Groupe, en ce inclus ceux des filiales situées en dehors du territoire français. De façon générale, les autres lois visées ci-dessus reprennent les mêmes grands principes que ceux visés par la loi Sapin II.



Pourquoi se conformer à la Loi Sapin II ?

- La loi Sapin II s'applique à toute société employant au moins 500 salariés ou réalisant un chiffre d'affaires supérieur à 100 millions d'euros. Il s'agit donc en premier lieu d'une **obligation légale**, dont le non-respect est passible de sanctions.

Sanctions en cas d'acte de corruption :

Pour l'entreprise :

- La loi Sapin II prévoit une amende pouvant aller jusqu'à 5 millions d'€ ou pouvant aller jusqu'à 30% de son chiffre d'affaires

Pour les Collaborateurs :

- Sanctions disciplinaires prévues par le règlement intérieur
- De plus, la loi prévoit les sanctions pouvant aller :
- Jusqu'à 10 ans de prison et 1 million d'€ d'amende
 - Privation des droits civiques, interdiction d'exercer l'activité pendant 5 ans ou plus

Sanctions en cas de non mise en place du dispositif anti-corruption au sein du Groupe :

- Peut atteindre 200 000€ pour le dirigeant de droit ou de fait
- Et 1 million d'€ pour l'entreprise



- Répondre à une politique éthique avec une tolérance zéro de la corruption devient également un **critère de sélection** de la part de nos clients et de nos différents partenaires (actionnaires, banques, ..). Le non-respect de la loi Sapin II peut ainsi entraîner une exclusion des consultations clients, la résiliation de contrats, une impossibilité d'emprunter, une réputation en berne, etc.

Définition et illustration des cas de corruption

La corruption est un délit pénal. Elle se définit comme l'agissement par lequel une personne investie d'une fonction déterminée, publique ou privée, sollicite ou accepte un don, une offre ou une promesse en vue d'accomplir, retarder ou omettre d'accomplir un acte entrant, d'une façon directe ou indirecte, dans le cadre de ses fonctions.

La corruption peut être publique ou privée, active ou passive :



Corruption publique active

Offrir un avantage indu à un agent public pour qu'il agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions.

Corruption publique passive

Profiter de sa fonction dans le secteur public pour solliciter ou accepter des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans le cadre de sa fonction.

Corruption privée active

Offrir un avantage indu à une personne physique ou morale du secteur privé afin qu'elle agisse ou s'abstienne d'agir dans l'exercice de ses fonctions.

Corruption privée passive

Profiter de sa fonction dans le secteur privé en sollicitant ou en acceptant des dons, promesses ou avantages en vue d'accomplir ou de s'abstenir d'accomplir un acte dans le cadre de sa fonction.

Sont ainsi considérés comme des faits de corruption :



La prise illégale d'intérêt

C'est le fait pour un agent public de prendre, recevoir, conserver directement ou indirectement un intérêt quelconque dans une entreprise ou une opération dont il a, au moment de l'acte, en tout ou partie, la charge d'assurer la surveillance, l'administration, la liquidation ou le paiement.



Le trafic d'influence

C'est lorsqu'une personne dotée d'une influence sur certaines personnes échange cette influence contre un avantage fourni par un tiers qui souhaite profiter de cette influence.



La concussion

C'est le fait pour un agent public de recevoir ou exiger une contribution, un impôt ou une somme indue ou excédant ce qui est dû.

SITUATIONS A RISQUE

Cadeaux et invitations



Principe

Il est parfois d'usage que des cadeaux ou invitations soient utilisés afin d'établir ou d'entretenir des relations d'affaires : ce sont des **marques de courtoisie**.

Cette marque de courtoisie peut se manifester sous différentes formes : un cadeau matériel (stylo, bouteille de vin ou de champagne), une invitation (événement sportif, spectacle...), une offre promotionnelle ou une remise, ...

Ils peuvent être offerts ou reçus par des clients, des prestataires ou des partenaires, à condition qu'ils soient de faible valeur (<40€) et proportionnés. Ils doivent être offerts ou reçus en toute transparence et uniquement dans le cadre professionnel. Les cadeaux doivent être exceptionnels afin de ne pas être interprétés comme ayant pour objectif d'affecter le jugement ou d'influencer une décision commerciale.



Les bonnes pratiques

- Refusez tout cadeau ou invitation :
 - que vous ne pourriez pas justifier auprès de votre supérieur hiérarchique ou de vos Collaborateurs,
 - dont la valeur est excessive et disproportionnée au vu des circonstances,
 - dont vous savez ou suspectez qu'il a pour but d'affecter votre jugement ou d'influencer une décision commerciale
- Acceptez une invitation au restaurant uniquement si celle-ci est faite dans le cadre d'une réunion de travail habituelle, en dehors de toute procédure d'appel d'offres, sous réserve que le repas soit d'une valeur raisonnable
- Ne sollicitez jamais un cadeau ou une invitation
- Contactez par écrit votre supérieur hiérarchique en cas de doute sur la conduite à tenir



Exemple

Un prestataire me propose deux places pour un spectacle ayant lieu en dehors du cadre professionnel

- J'informe mon supérieur hiérarchique par écrit en amont
- Je refuse poliment en expliquant que cela ne correspond pas à la politique du Groupe

Relations avec les consultants, intermédiaires, autorités publiques



Principe

Dans le cadre des activités de Mecachrome, il peut y avoir des relations avec des consultants, des agents ou intermédiaires commerciaux, des personnes dépositaires de l'autorité publique ou investies d'un mandat électif public (maire, préfet, agent de police, membres du gouvernement, etc.). De par la nature de leur mission ou de par leur influence, ce type de relations demande un devoir de vigilance et d'irréprochabilité renforcés en matière d'éthique.

Tout versement de sommes d'argent, tout cadeau ou invitation, quel que soit son montant, à des agents publics dans le but d'influencer leurs actes ou leurs décisions est formellement interdit.

Le Collaborateur doit être d'autant plus attentif dans les pays ayant un fort taux de corruption publique et privée.



Les bonnes pratiques

- N'offrez ou ne proposez aucun avantage de quelque nature que ce soit lors des démarches de certification
- N'effectuez pas de paiements de facilitation, même si c'est l'usage local
- Ecartez tout intermédiaire qui ne respecte pas ou qui n'apporte pas suffisamment de garanties quant à sa capacité à respecter les règles anti-corruption (réticence à transmettre son identité, ses qualifications, qui manque d'expérience ou d'effectifs, une société détenue ou contrôlée partiellement ou totalement par un agent public étranger ou par un membre de la famille ou une relation d'un agent public étranger)
- En cas de doute concernant un intermédiaire, informez votre supérieur hiérarchique par écrit



Exemple

Lors d'une procédure de délivrance d'une autorisation d'exploiter ou d'une licence, un agent public me suggère le paiement d'une petite somme d'argent pour accélérer le processus :

- Je refuse en expliquant que cela ne correspond pas à la politique du Groupe
- Je le signale par écrit à mon supérieur hiérarchique.

Sélection des fournisseurs, des prestataires et des sous-traitants



Principe

Le choix de fournisseurs, prestataires, sous-traitants doit toujours se faire sur la base de critères objectifs, sans que ce choix ne soit influencé par l'octroi d'un avantage personnel, direct ou indirect, et de quelque nature que ce soit.

La sélection des prestataires et des sous-traitants du Groupe doit faire l'objet d'une attention particulière et doit respecter les procédures mises en place par la politique Achats du Groupe.

Tout prestataire ou sous-traitant doit respecter au minimum les règles posées par le présent Code, quelles que soient les règles locales applicables. Le respect de ces règles doit être un critère de sélection du prestataire ou du sous-traitant.



Les bonnes pratiques

- Analysez la réputation, les valeurs, la situation financière et l'historique de votre potentiel futur fournisseur. Procéder systématiquement à l'évaluation de ce tiers avant de valider son intégration au panel
- Respectez et faites respecter à vos interlocuteurs les procédures de la politique Achats Groupe et le Code de conduite fournisseurs



Exemple

Un nouveau prestataire participe à un appel d'offres. Son positionnement financier est très intéressant mais j'ai un doute quant au respect des règles anti-corruption :

- J'en informe par écrit mon supérieur hiérarchique qui m'indiquera la suite à donner
- Le Collaborateur devra procéder à l'évaluation du tiers avec lequel il entend passer un accord selon la procédure définie par le Groupe et faire adhérer chaque fournisseur du groupe Mecachrome au Code de Conduite fournisseurs

Evaluation des Clients du Groupe



Principe

Le choix de nos clients doit faire l'objet d'une attention particulière et respecter la politique commerciale du Groupe. Dans tous les cas, tout choix de clients et/ou tout type de partenaires commerciaux ou financiers doit se faire sur la base de critères objectifs, sans que cela ne soit influencé par l'octroi d'un avantage personnel, direct ou indirect, et de quelque nature que ce soit.

Tout Collaborateur du Groupe sera ainsi tenu de se conformer aux procédures d'évaluation des tiers mises en place avant de valider l'intégration d'un partenaire commercial au panel.



Les bonnes pratiques

- Analysez la réputation, les valeurs, la situation économique et financière et l'historique de tout potentiel client avant toute entrée en relation avec celui-ci et pendant la durée de celle-ci
- Vérifiez que les règles anti-corruption posées par le présent Code sont respectées par le potentiel client



Exemple

Un Client lance un appel d'offres. Une des conditions pour répondre à celui-ci est de collaborer avec un intermédiaire imposé et rémunéré pour pouvoir remettre une offre et/ou remporter le marché et/ou entrer au panel de ce client.

Si j'ai un doute sur la nature et la formulation des demandes du client et le rôle effectif de cet intermédiaire, j'en informe par écrit mon supérieur hiérarchique qui m'indiquera la suite à donner.

Mécénats, partenariats, donations et soutien politique



Principe

Le mécénat, les partenariats ou les donations constituent un soutien financier ou matériel apporté de manière désintéressée à des partenaires afin de favoriser les initiatives à vocation éducative, sociale ou culturelle.

Ce soutien n'est pas interdit mais il ne doit en aucun cas être la contrepartie d'un avantage commercial ou avoir pour but d'influencer une action officielle.

Les dons et paiements réalisés en liquides sont formellement prohibés et ne doivent en aucun cas être effectués en faveur de personnes physiques.

- Vérifiez la provenance de la demande, la qualité et la réputation de l'organisation ainsi que la réalité du but poursuivi
- Signalez par écrit à votre supérieur hiérarchique toute sollicitation de mécénat, partenariat ou donation
- Vérifiez qu'il n'y a pas de conflits d'intérêts et que le soutien apporté ne peut être interprété comme une tentative d'obtenir un avantage indu ou d'influencer une action officielle
- En cas de doute quant à l'organisation ou aux fins qu'elle poursuit, informez immédiatement par écrit votre supérieur hiérarchique



Les bonnes pratiques

- Refusez toute sollicitation de soutien politique sous quelque forme que ce soit

Une organisation caritative me contacte pour solliciter un partenariat avec le Groupe :

- Je vérifie la provenance de la demande, la qualité et la réputation de l'organisation
- J'informe par écrit mon supérieur hiérarchique qui m'indiquera la marche à suivre.

Un client me sollicite pour que je soutienne sa prochaine campagne électorale :

- Je refuse poliment en expliquant que cela ne correspond pas à la politique du Groupe
- J'informe mon supérieur hiérarchique par écrit.



Exemples



Principe

Chaque Collaborateur doit agir en toute circonstance dans l'intérêt du Groupe et éviter toute situation dans laquelle son action pourrait être influencée, ou paraître influencée, par ses intérêts privés et/ou par les intérêts de ses proches. Chacun doit exercer son activité de bonne foi et se prémunir contre toute situation de conflit d'intérêts.

L'exercice d'une autre activité par tout Collaborateur, qu'elle soit rémunérée ou non, dans une entreprise concurrente ou dans une entreprise qui entretient des relations commerciales avec le Groupe, est prohibé, sauf autorisation écrite préalable de sa hiérarchie.



Les bonnes pratiques

- Au moment de l'embauche, informez le Groupe de toute situation risquant de générer un conflit d'intérêts
- En cas de conflit d'intérêt réel ou potentiel, informez votre supérieur hiérarchique et donnez lui toutes les informations en votre possession afin de lui permettre d'analyser la situation
- Si vous souhaitez exercer un 2ème emploi auprès d'un client, d'un prestataire ou d'un concurrent, informez votre supérieur hiérarchique et demandez lui une autorisation écrite préalable



Exemple

Mon oncle dirige une entreprise qui est intéressée par un appel d'offres que je viens de lancer pour le compte de Mecachrome. Dois-je informer mon supérieur hiérarchique ? Oui, et ce avant même d'avancer dans la procédure d'appel d'offres. Votre supérieur hiérarchique prendra alors toute mesure pour éviter de vous retrouver dans une situation délicate.

Représentation d'intérêts (lobbying)



Principe

La représentation d'intérêts, aussi appelée lobbying, constitue toute action d'influence ou d'information à l'initiative d'un représentant d'intérêts auprès d'un responsable public ayant pour objectif d'orienter une décision publique.

Toute activité de lobbying doit être exercée de façon loyale et avec la plus grande transparence. Toute pression exercée, de façon directe ou indirecte, sur des responsables publics dans le but de favoriser les intérêts économiques du Groupe est formellement prohibée.



Les bonnes pratiques

- Si vous participez à des activités de lobbying personnelles, indiquez clairement que vous ne représentez pas Mecachrome
- Informez votre supérieur hiérarchique en cas de contacts fréquents avec des responsables publics



Exemple

Au cours d'une discussion avec le Maire de ma commune, qui est également mon voisin, j'apprends que l'installation d'un nouvel arrêt de TGV juste à côté de mon site est envisagée, ce qui me permettrait d'attirer davantage de talents. Cependant, le Maire n'y semble pas très favorable. Je souhaite prendre rendez-vous avec lui afin de tenter de le convaincre qu'il s'agit d'un réel avantage. Dois-je informer mon supérieur hiérarchique ? Oui, et ce avant d'entrer en contact avec le Maire. Votre supérieur hiérarchique vous confirmera si vous pouvez agir au nom de Mecachrome après analyse des circonstances et dans quelles conditions.

Respect des règles de concurrence



Principe

Le droit de la concurrence vise à garantir une concurrence saine et loyale entre acteurs économiques opérant sur un marché déterminé.

Sont notamment prohibées toutes pratiques anticoncurrentielles, telle que toute entente empêchant, restreignant ou faussant le jeu de la libre concurrence (échanges d'informations sur les prix, répartitions de marchés ...), ainsi que toutes pratiques de concurrence déloyale, tels que le dénigrement (fait de discréditer publiquement un concurrent afin de bénéficier d'un avantage) ou le parasitisme (fait de tirer profit de la notoriété d'un produit fabriqué par un concurrent sans avoir participé à sa conception).

La violation du droit de la concurrence peut entraîner non seulement des sanctions financières importantes pour les entreprises mais également des sanctions pénales pour les personnes physiques impliquées.



Les bonnes pratiques

- En cas de rencontre avec un concurrent que ce soit lors d'un séminaire organisé par un tiers ou lors d'une rencontre pour évoquer une éventuelle collaboration, indiquez clairement l'objet de l'échange et gardez en une trace écrite ; à cette occasion, ne partagez aucune information sensible relative à Mecachrome avec celui-ci, tels que les prix, la stratégie commerciale ...
- Ne dénigrez pas vos concurrents quel que soit le cercle de discussion ou d'échanges
- En cas de doute quant à la sensibilité d'une information ou quant à la conduite à tenir, informez par écrit votre supérieur hiérarchique.



Exemple

Lors d'un salon de l'aéronautique, un concurrent du Groupe me confie des éléments sur ses nouvelles cibles de marchés et souhaite savoir si le Groupe a également prévu de se positionner sur celles-ci. Il me partage sa stratégie commerciale pour atteindre son objectif. Comment dois-je réagir ? Je mets poliment un terme à la conversation, j'alerte immédiatement mon supérieur hiérarchique par écrit et je ne communique pas les informations que j'ai obtenues par ce concurrent.

Même si l'échange n'a pas été délibéré, cela pourrait donner l'apparence d'une entente illicite.



Principe

La traçabilité administrative et comptable constitue un élément fondamental pour lutter contre la corruption et notamment la dissimulation de paiements inappropriés.

Un enregistrement faux, trompeur ou incomplet d'opérations portant sur des actifs, des fonds ou comptes non divulgués ou non enregistrés sont strictement prohibés.

Une attention particulière doit être accordée aux paiements faits aux intermédiaires.



Les bonnes pratiques

- Refusez toute demande de création de faux documents, pour quelque raison que ce soit, et avertissez votre supérieur hiérarchique par écrit
- En cas de doute quant à la finalité du paiement d'un intermédiaire, alertez votre supérieur hiérarchique par écrit
- De façon générale, en cas de doute quant à l'enregistrement d'une opération (sortie d'un actif, dépense atypique, flux financier ...), informez immédiatement par écrit votre supérieur hiérarchique.



Exemple

Je reçois une demande de paiement inhabituel (nouveau RIB, fournisseur non référencé au panel...) ou encore je constate que la rémunération est deux fois supérieure à la normale pour ce type de prestations. Que dois-je faire ? Je partage cette information avec mes collègues, je n'effectue pas le paiement et j'informe par écrit mon supérieur hiérarchique.

A RETENIR POUR LUTTER CONTRE LA CORRUPTION:

Face à une situation pouvant remettre en question nos valeurs en matière d'éthique et de conformité, je me demande :

- Est-ce conforme à la loi et aux valeurs et principes de mon Groupe ?
- Ai-je un intérêt personnel dans cette situation ?
- Dans quel contexte cette situation arrive-t-elle ?
- Comment cette situation peut être perçue vue de l'extérieur ?

Si j'ai encore des doutes pour accepter cette situation en toute sérénité, je sollicite ma hiérarchie, mon responsable RSE et/ou mon service juridique.



- Interdiction d'offrir ou d'accepter un cadeau ou une invitation d'une valeur > 40€.
- Les cadeaux promotionnels (« Goodies »), siglés du fournisseur, d'une valeur raisonnable sont tolérés.
- Les invitations au restaurant sont acceptées si ponctuelles, liées à une réunion de travail, hors période d'appel d'offre et d'un montant raisonnable.



Quel est le dispositif pour s'assurer du respect du Code de Conduite ?



LA FORMATION DE NOS COLLABORATEURS

Quoi de plus efficace qu'une formation et une sensibilisation pour vous aider à mieux comprendre nos valeurs et à lutter contre la corruption ?

Le Groupe met en place des sessions de formation et de sensibilisation adaptées selon le public concerné, en présentiel ou au travers de modules de elearning. Ces formations sont obligatoires et vous vous engagez à suivre le module auquel vous êtes convié.

Chaque Collaborateur a la possibilité de consulter à tout moment le Code de conduite qui constitue une annexe au Règlement Intérieur de l'entreprise. Il est accessible sur le site internet de Mecachrome ainsi que par voie d'affichage (QR Code).



CONTROLE ET RISQUE DE SANCTION

Le non-respect des règles édictées au sein du présent Code peut avoir des conséquences graves, non seulement pour Mecachrome mais également pour ses Collaborateurs. Des audits seront régulièrement menés au sein du Groupe afin de nous assurer que chaque Collaborateur se conforme bien aux règles de bonne conduite édictées dans ce Code.

Toute violation de celui-ci sera susceptible de faire l'objet de sanctions disciplinaires, telles que définies dans le règlement intérieur.

Quel est le dispositif pour s'assurer du respect du Code de Conduite ?

DISPOSITIF D'ALERTE INTERNE



Dans le cadre de la mise en œuvre de sa culture de l'éthique et de la transparence, tout Collaborateur peut signaler à sa hiérarchie ou au responsable des ressources humaines une situation ou un comportement dont il serait témoin et qui serait contraire au présent Code et aux principes qui y sont repris.

Si ce recours apparaît compliqué, inadéquat ou inefficace, Mecachrome met en place une plateforme d'alerte professionnelle à la disposition de ses Collaborateurs pour effectuer un signalement de ladite situation ou dudit comportement susvisé. Ainsi, tout signalement pourra être fait en cliquant sur l'adresse web suivante : <https://mecachrome.vispato.com/>

Ce dispositif assure la stricte confidentialité de l'identité du lanceur d'alerte, des faits signalés et des personnes visées par le signalement. Le Groupe s'engage à instruire, traiter et prendre toutes actions nécessaires.

Dans tous les cas, aucun Collaborateur ne saurait être puni s'il rapporte en toute bonne foi un comportement inapproprié ou une infraction au Code.

Par « bonne foi », on entend le fait de signaler un problème sans malveillance et sans en tirer un profit personnel, en apportant une preuve ou un motif valable. Le signalement sera alors traité dans les meilleurs délais par les personnes désignées à cet effet.

2. La conformité des échanges



Import - Export

Nos Collaborateurs doivent s'assurer que leurs pratiques commerciales sont conformes aux lois, réglementations et directives applicables à l'import et/ou à l'export de matière, pièces, composants, données techniques et/ou services, y compris toute restriction empêchant de procéder à de telles opérations (sanctions économiques, embargos, restrictions spécifiques douanières, fiscales, réglementaires ou autres). Nos Collaborateurs doivent fournir des informations fiables et obtenir les licences nécessaires.

Sourcing responsable des matières premières et composants

Nos Collaborateurs doivent s'assurer que les matières et composants fournis, y compris leurs constituants, sont sourcés de façon responsable, traçable, et de façon à bannir l'utilisation de minerais ou tout type de matière dont l'exploitation est interdite et/ou finançant de façon directe ou indirecte des groupes armés portant atteinte aux droits de l'Homme. Il est de la responsabilité de chaque Collaborateur de récolter les informations nécessaires établissant une traçabilité auprès des parties prenantes quant à l'origine des produits livrés et de pouvoir les justifier en cas de contrôle.

Qualité et sécurité du produit

Nos Collaborateurs doivent respecter les lois et réglementations afférentes à la sécurité et la qualité des produits et avoir un système qualité permettant d'identifier les défauts et de les corriger.



3. La confidentialité, protection du savoir-faire et du secret des affaires

Chez Mecachrome, notre richesse, c'est notre savoir-faire ! L'ensemble du Groupe possède différentes activités qui reposent sur l'échange et le traitement quotidien de données.

Ce patrimoine d'informations est comme un trésor pour Mecachrome et la fuite d'informations, leur traitement non-maîtrisé ou erroné peut avoir des conséquences néfastes. Protéger ce trésor est indispensable pour assurer le développement de notre groupe et sa compétitivité.

Mecachrome s'engage donc à maîtriser les informations du Groupe, quel que soit le support (matériel ou immatériel), le lieu ou la nature où elles se trouvent.



Les Collaborateurs du Groupe s'engagent à ne pas communiquer :

- La liste des clients et fournisseurs actuels, prospects et cibles commerciales
 - Les contenus des relations ou accords commerciaux
- Les informations économiques et comptables relatives aux finances et à la situation du Groupe
- Toutes informations à caractère technique (fichiers, plans, programmes, dessins, base de données, etc...)
- Les modes opératoires de fabrication ou tout document détaillant nos méthodes et procédés de fabrication
 - Les savoir-faire, modèles de conception

4. Notre politique de sécurité des systèmes d'information



Quotidiennement, le Groupe Mecachrome s'appuie sur **son système d'information** et de communication pour améliorer sa performance et poursuivre son développement. Ces systèmes nécessaires à son activité en font sa colonne vertébrale : la sécurité de l'information contribue directement à la protection des intérêts du Groupe et de ceux de ses clients et partenaires.

Les menaces et les atteintes pourraient tout aussi bien viser les données technologiques, industrielles, commerciales que les moyens organisationnels, techniques et humains du Groupe.

La préservation de ce patrimoine s'appuie sur une approche globale, organisée et pilotée en interne. La réduction des risques induits par l'usage des systèmes d'information repose d'abord sur le respect de bonnes pratiques à adopter.

Appliquer ces règles de base permet de réduire le risque de cyberattaques souvent préjudiciables.

✓ **Séparez strictement vos usages à caractère personnel de ceux à caractère professionnel.**

Vos moyens de communication personnels au même titre que des moyens de communication inconnus ne doivent pas être utilisés pour vos échanges professionnels (courriel, compte d'échange de fichiers, clé USB etc.) et inversement.

✓ **Mettez régulièrement à jour vos outils numériques.**

Les mises à jour ne sont pas automatiques, veillez à bien les accepter sur vos outils personnels et professionnels pour garantir leur sécurité.

✓ **Protégez vos accès par une authentification double-facteur lorsque c'est possible, ou a minima par des mots de passe complexes.**

Vos mots de passe doivent être longs, complexes, sans informations personnelles, uniques et secrets.

✓ **Ne laissez pas vos équipements sans surveillance lors de vos déplacements.**

Sous peine de les voir manipulés, compromis à votre insu et de voir vos données volées (exemple : ne jamais entreposer son PC dans sa voiture).

✓ **Protégez votre espace de travail et vos données.**

Verrouillez votre poste de travail lorsque vous n'êtes pas à votre bureau et placez en lieu sûr tout matériel sensible (PC, support de stockage).

✓ **Prenez soin de vos informations personnelles en ligne.**

Préservez votre identité numérique en vous montrant vigilant sur Internet et sur les réseaux sociaux.

✓ **Protégez votre messagerie.**

Soyez vigilant avant d'ouvrir les pièces jointes et ne cliquez pas sur les liens présents dans les messages qui vous semblent douteux.

✓ **Ne faites pas confiance aux réseaux non maîtrisés pour connecter vos équipements.**

Par exemple : des réseaux Wi-Fi publics, des bornes photos, des bornes de recharge USB...

✓ **Faites preuve de vigilance lors de vos échanges téléphoniques ou en visioconférence.**

La confidentialité des conversations n'est pas assurée sur des lieux et sur des réseaux publics.

En cas de doute ou simplement si vous avez des questions, n'hésitez pas à contacter le département Sécurité Informatique à l'adresse : sécurité.si@mecachrome.com



N'oubliez jamais que **la première sécurité** du système d'information, c'est **VOUS !**

NOUS COMPTONS SUR VOUS POUR FAIRE VIVRE
NOS PRINCIPES ET NOS VALEURS.

NOUS SOMMES LA POUR VOUS AIDER A LES
APPRÉHENDER ET A LES COMPRENDRE POUR
MIEUX LES RESPECTER